

Amende administrative du 31 octobre 2022

Amende administrative prononcée à l'encontre de Gaz Capital S.A.

Luxembourg, le 31 octobre 2022

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de la société Gaz Capital S.A. conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 31 octobre 2022. La société Gaz Capital S.A., en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, a publié son rapport financier annuel au 31 décembre 2021 tardivement.

Le montant de l'amende s'élève à 10.000 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 26ter(1) de la Loi Transparence.

